Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26144

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu les travaux de création de voie douce Route du Lac (section entre la Route du Noirmont et la Montée du Rochat) effectués par la société DI LENA and CO, à compter du 09 septembre 2026, pour une durée de 100 jours,

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Article 1 :
La société DI LENA and CO est autorisée à réaliser des travaux de création de voie douce, Route du Lac (section entre la Route du Noirmont et la Montée du Rochat) – 39220 LES ROUSSES, à compter du 09 juillet 2026, pour une durée de 100 jours.



Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur la chaussée
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement, hormis les vélos, est interdit
- Le stationnement interdit de tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

Une partie du parking de l'Aube sera réservé pour le stationnement des engins de ce chantier. Le dispositif de vidange pour camping-car devra rester accessible pour les utilisateurs.

Article 2 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, l'entreprise prendra toutes mesures de sécurité nécessaires.

.../...

Publié le : 10/07/2026 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/71280

.../...

Article 3 :
La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public et privé de la commune ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :
Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DI LENA And CO.

Fait aux Rousses, le 08 juillet 2026

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 10/07/2026 11:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/71280